SAINT JEAN DE VÉDAS

DECISION MUNICIPALE N° D320-2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 17h00 avec l'association « Secours Catholiques »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 4 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 08/11/2022
et de sa publication le 14/11/2022
et/ou de sa notification le _____